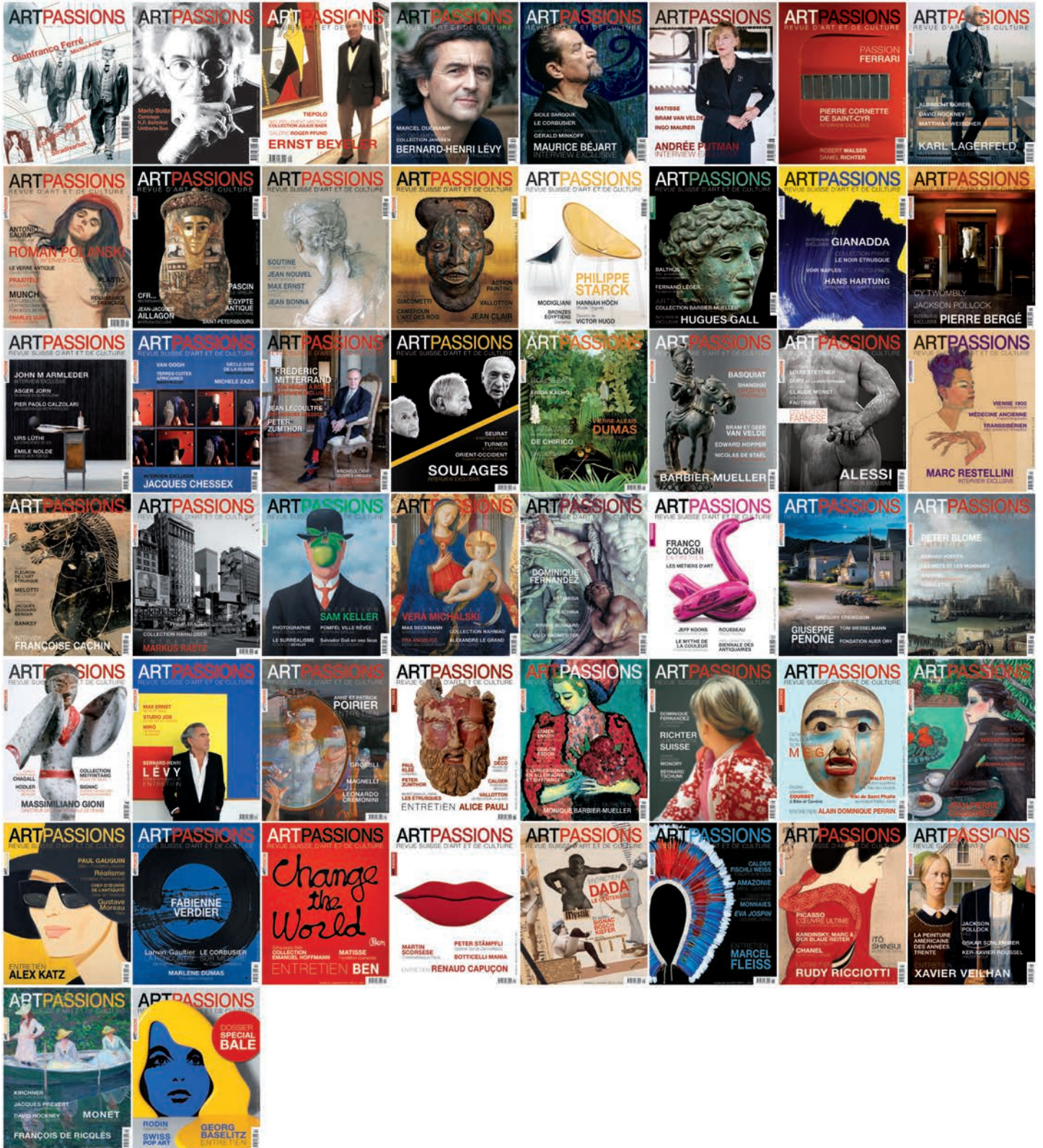


INFORMATIONS MEDIA 2017



CONCEPT CIBLE

CONCEPT

Artpassions est sans conteste la plus belle revue d'art publiée en Suisse, avec une perspective internationale. Le magazine explore l'actualité artistique sous toutes ses formes: arts plastiques, cinéma, photographie, mais également musique, architecture, design...

Publication trimestrielle, *Artpassions* donne la parole, dans chaque numéro, à une personnalité reconnue dans son domaine, qui nous entretient de ses goûts et de son parcours artistique. Des collectionneurs privés dévoilent leurs trésors, inconnus du grand public. Des thèmes inédits, traités par des experts ou commentés par des écrivains, sont mis en valeur par une iconographie idoine.

Artpassions: 100 pages sur papier couché demi-mat blanc, cousue, dos carré, dont la mise en page éblouissante et rythmée accroche le lecteur.

CIBLE

Artpassions est la revue des amateurs d'art, managers et créateurs, citoyens actifs impliqués dans la vie économique. Habitué à l'excellence, leur pouvoir d'achat élevé, leur attachement aux marques patrimoniales et leur curiosité pour la nouveauté, en font un lectorat de 1^{er} choix pour nos annonceurs.

Artpassions est aussi le rendez-vous de référence des acteurs du monde de l'art: professionnels, galeristes, antiquaires ou directeurs de musées, autant qu'architectes, designers et collectionneurs.

LECTORAT

Age: dès 30 ans
Répartition: 52% femmes, 48% hommes

EDITEUR

SAM SA – Cour de Saint-Pierre 5 – CH-1204 Genève
Tél: + 41 (0) 22 700 13 80 – Fax: + 41 (0) 22 735 60 38
admin@samcommunication.ch



DISTRIBUTION

POSITIONNEMENT ARTPASSIONS 2016 EN SUISSE:

Artpassions est en 3^{ème} position des ventes sur 33 titres « Art et culture » toutes périodicités confondues.

QUELQUES CHIFFRES

Revue trimestrielle d'au minimum 100 pages tirée à 15'000 exemplaires

PRIX DE VENTE

Numéro

CHF 12.- / 12 €

Abonnement (pour 4 numéros)

CHF 40.- / 55 €

DISTRIBUTION EN SUISSE

ex.

Vente en kiosques en suisse romande:
Naville et réseaux

2'000

Suisse alémanique et italienne: Valora

3'500

Distribution privilégiée auprès de nos annonceurs

700

Diffusion gracieuse: Hôtels 5 étoiles
(Gstaad Palace, Beau-Rivage Genève...)

2'000

Ventes dans les musées

500

DISTRIBUTION EN FRANCE & BELGIQUE

Vente en kiosques via réseau Presstalis

1'900

Ventes dans les musées

100

PARTENARIATS (diffusion gracieuse)

Foires d'art (Artbasel, BRAFA Bruxelles, Parcours des Mondes, Art Elysées, Biennale des antiquaires de Paris, Salon du livre ancien, ArtGenève...)

3'000

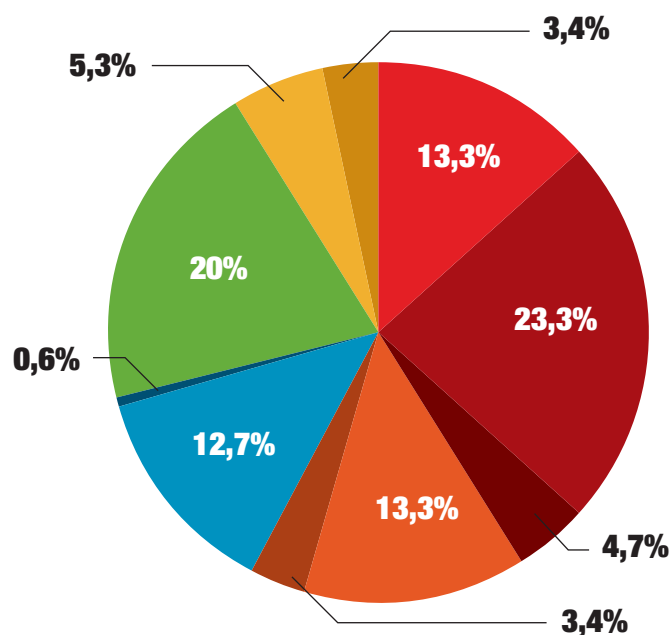
DIVERS

Promotion, écrivains...

800

Abonnements (directs & Edigroup)

500



PROMOTION:

Lors de chaque parution, des campagnes de promotion sont mises en place dans les points de ventes (poster, mise en avant dans les linéaires...).



TARIFS D'INSERTION*

PARUTIONS 2016

N°49 ▶ 23 mars 2017 | **N°50** ▶ 8 juin 2017

N°51 ▶ 25 septembre 2017 | **N°52** ▶ 7 décembre 2017

REMISE MATÉRIEL

Date limite de remise du matériel 20 jours avant sortie de la publication.

Annonce sur CD, DVD ou par e-mail (admin@outlinesarl.ch).

Images CMJN à 300 dpi, format (voir ci-dessous) + 3 mm de bords perdus, PDF haute définition de préférence.

FORMATS & TARIFS

1/2 page verticale format 90 x 280 mm
ou horizontale format 190 x 135 mm
CHF 4'950.-



Pleine page format 230 x 300 mm
ou en miroir format 190 x 280 mm
CHF 8'580.-



Double page format 460 x 300 mm
CHF 15'400.-



2^e et 3^e de couverture format 230 x 300 mm
CHF 10'450.-



4^e de couverture format 230 x 300 mm
CHF 12'650.-



Rabais de répétition: 2x 5%, 4x 10%



* prix hors taxe

NOS PARTENAIRES

NOS ANNONCEURS

Adler joaillers
Aéroport Int. de Genève
artgenève
Artparis artfair
Artvera's
Audemars Piguet
Banque Privée Edmond
de Rothschild S.A.
Benoît de Gorski - Joaillier
Biennale de Paris
Bonhams
Breguet
Brussels Antique &
Fine Arts Fair
BSI Banque
Cartier
Ch.Besuchet S.A.
Château de Pommard
Chopard
Cinq Continents
Claves Records S.A.
EFG International
Espace culturel de la Tour PFS
Europ'Art Genève
Fondation Baur
Fondation Beyeler
Fondation de l'Hermitage
Fondation Maeght

Fondation Martin Bodmer
Fondation Pierre Arnaud
Fondation Pierre Gianadda
Galerie Arnaud Tellier
Galerie Bernard Ceysson-Genève
Galerie De Jonckheere
Galerie Fallet
Galerie Mermoz
Galerie Talmart
Galerie Sonia Zannettacci
Geneva Limousines
Gstaad Palace
Gucci
Harsch Fine Art
Hellas & Roma
Hermès
Hermitage magazine
Hôtel Beau Rivage, Genève
Hôtel des ventes-Genève
Julius Bär
Kunsthau de Zürich
Kunstmuseum de Bâle
Lombard Odier Darier
Loterie Romande
1875 Finance SA
Musée archéologique de Nîmes
Musée d'Art et d'Histoire
de Genève

Musée d'Art et d'Histoire
de Neuchâtel
Musée d'Ethnographie
de Genève
Musée des beaux-arts,
La Chaux-de-Fonds
Musée International
du Design, Munich
Musée Jenish
Musée Olympique, Lausanne
Musée Rath de Genève
Museum Tinguely
Netjets
Opera Gallery
Palais Lumière Evian
Parmigiani
Patek Philippe Museum
Phoenix Ancient Art
Pilet & Renaud
Ports Francs de Genève
Rolex
Sarasin Banque
Shawish Jewellery
Steinzeitkunst - Olten
Swisscom
TL Magazine
UBS SA
Vacheron Constantin

PARTENAIRE
MÉDIA EXCLUSIF
AVV (Art en Vieille Ville /
Genève)

PARTENARIAT
AIRFRANCE
Amis de l'orchestre
de la Suisse Romande
Artbasel
Art Elysées
Artparis Artfair
Biennale des Antiquaires
Biennale de Paris
Equestrio
FIAC Paris
Music & Opéra magazine
Parcours des mondes
Paris Photo
Salon du dessin Paris
Salon International
des arts premiers
Salon International
de la Haute Horlogerie
Salon International
du livre ancien/Paris
Sommets Musicaux de Gstaad
TEFAF



CONDITIONS D'INSERTION

1. ORDRE D'INSERTION

Il n'est tenu compte que des indications spécifiées sur la confirmation d'ordre de l'éditeur.

2. CONDITIONS D'ACCEPTATION

L'éditeur se réserve le droit de refuser sans justification tout ordre d'insertion. L'annonceur est entièrement responsable du contenu des annonces au sens de la loi.

3. RÉCLAMATIONS

Un défaut d'exécution partiel ou total d'un ordre ne peut être l'objet que d'une réduction correspondante sans justifier un non-paiement total de l'annonceur.

Les erreurs d'impression qui n'altèrent ni le sens ni l'efficacité de l'annonce ou qui n'ont pas été corrigées sur le «bon-à-tirer» ne justifient aucune réduction de prix.

Les éditeurs garantissent une bonne reproduction des annonces quant à la technique d'impression, à la condition que les documents fournis par l'annonceur soient parfaitement adaptés au procédé d'impression. Les différences de ton minimales sont incluses dans la marge de tolérance des procédés d'impression, des papiers et des encres utilisés et ne donnent droit à aucune réduction de prix.

Toute réclamation doit être présentée dans un délai d'un mois à partir de la réception de la facture et du justificatif. Passé ce délai, elle ne pourra plus être acceptée.

4. MATÉRIEL D'IMPRESSON

L'annonceur est responsable de la livraison des documents d'impression dans les délais impartis, faute de quoi l'annonce est composée selon les données à disposition et publiée telle quelle sans qu'aucune réclamation ne puisse être prise en considération. Les travaux d'exécution commandés par l'annonceur (dessins, photos, lithos, maquettes, etc.) font l'objet d'une facturation supplémentaire.

5. BON À TIRER

Des épreuves sont fournies sur demande à l'annonceur pour autant que le matériel d'impression ait été remis dans les délais. Si l'épreuve n'est pas renvoyée dans les délais, l'annonce est considérée comme «bonne-à-tirer».

6. EMBLACEMENT PRÉFÉRENTIEL NON-PARUTION

Les désirs d'emplacement préférentiel sont pris en considération dans la mesure du possible et sans engagement. Tout emplacement spécial confirmé comme tel fait l'objet d'un supplément de prix. La non-parution d'une annonce en cas de force majeure ou par suite de raisons techniques ne donne droit à aucune indemnité.

7. ANNULATION - MODIFICATION

Le délai d'annulation est le même que celui de la clôture des annonces. Passé celui-ci, aucune annulation ou modification de l'ordre ne pourra être prise en considération.

8. FACTURATION - RÈGLEMENT

La facturation a lieu après parution. Le règlement est à 30 jours net, sans escompte.

9. AUTRES

Pour toutes autres conditions non-spécifiées ci-dessus seront appliquées les conditions générales régissant les relations entre annonceurs et l'Association Suisse de Publicité (AASP).

10. Le for juridique est Genève, siège de l'éditeur.

Genève, le 5.01.2009

